



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Qui perçoit les prestations et allocations familiales dans un couple ?

Vérfié le 17 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [En cas de garde alternée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21248)

Parents vivant dans le même foyer

Si les parents vivent dans le même foyer et assument ensemble la [charge effective et permanente de l'enfant \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16947), ils désignent d'un commun accord le parent qui touche les prestations familiales ( *l'allocataire*).

Ce choix (dit *droit d'option*) peut être fait à tout moment. Ensuite, vous ne pouvez plus le modifier pendant 1 an, sauf changement de situation (divorce, etc.).

Si les parents ne désignent pas d'allocataire, les prestations familiales sont versées à la mère.

Parents séparés

Cas général

En cas de séparation, les prestations sont versées au parent chez lequel l'enfant vit.

Garde alternée

Des [règles particulières \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21248\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21248) s'appliquent en cas de garde alternée.

### Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles R513-1 et R513-2 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156678/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156678/)  
*Règles d'allocation et d'attribution des prestations familiales*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0